

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin à 19h10, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique SEVESTRE

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

**Absents excusés :** Mme Evelyne GENECHUE  
Mme Olivia DEVOS (Pouvoir à M. René BONNET)  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE (Pouvoir à Mme Frédérique SEVESTRE)

Date de la convocation

11/06/2022

Date d'affichage

11/06/2022

**Objet de la Délibération :****CONVENTION D'OCCUPATION DU FUTUR TERRAIN STABILISÉ AVEC LES ÉCOLES ET L'ALSH****Délibération n° 2022\_54**

Il est rappelé qu'une demande de subvention a été déposée pour la réalisation d'un terrain de sports stabilisé dans le cadre de l'appel à projet « 5000 équipements de proximité » lancé par l'Agence Nationale du Sport.

Le service en charge du traitement des dossiers, qui a été consulté dans le cadre d'une instruction préalable, a sollicité la signature d'une convention entre la commune et le club utilisateur afin de prévoir une ouverture au public de cette installation. Le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention par délibération du 18 mai 2022.

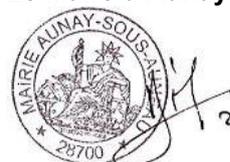
Ce même service nous a récemment conseillé d'acter également des conventions avec les écoles et l'ALSH afin de compléter le dossier.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces nouvelles conventions d'utilisation de cette installation avec les écoles et l'ALSH.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation du futur terrain stabilisé avec les écoles et l'ALSH.*

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 22/06/2022
- L'affichage en Mairie le : 22/06/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 22/06/2022

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau****Robert DARIEN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*